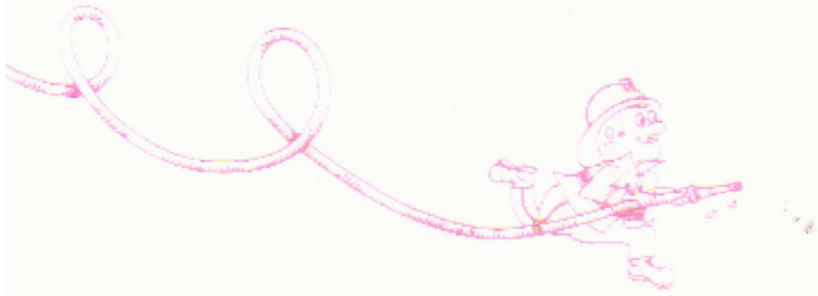


# amicale des pompiers 2017 BOUDRY



Boudry, le 20 février 2007

## STATUTS DE L'AMICALE DES POMPIERS DE BOUDRY

### Article 1

Dans le but de renforcer les liens entre les hommes du feu, un groupement dénommé *AMICALE DES POMPIERS DE BOUDRY* a été fondé le 8 juillet 1976.

### Article 2

L'Amicale accueille toutes les femmes et tous les hommes incorporés au sein du corps des sapeurs-pompiers du Vignoble (Boudry – Bevaix – Cortaillod) ou ayant déménagés, les femmes ou les hommes retraité(e)s desdits corps, les membres des commissions du feu ainsi que les sapeurs-pompiers des entreprises placées sous la juridiction du commandant des sapeurs-pompiers du Vignoble.

### Article 3

L'assemblée générale représente le pouvoir suprême. Les membres sont convoqués au moins une fois par année dans le premier trimestre.

Elle nomme les membres du comité au nombre de cinq :

1. Le président
2. Le vice-président
3. Le caissier
4. Le secrétaire
5. L'archiviste

En sus, nomination de deux vérificateurs de comptes et un membre suppléant pour un mandat de deux ans.

### Article 4

Le comité est responsable, vis-à-vis de l'assemblée générale, de l'organisation de toutes les manifestations proposées et de la gestion de l'Amicale.

### Article 5

Le montant de la cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Lors d'une démission, les cotisations encaissées restent acquises à la caisse de l'Amicale.

En cas de non-paiement des cotisations, exclusion de l'Amicale après deux rappels.

### Article 6

La cotisation annuelle encaissée par bulletin de versement doit être réglée avant le 31 mai de l'année courante.

**Article 7**

Tout membre démissionnaire doit envoyer sa missive, par écrit, au minimum dix jours avant l'assemblée générale.

**Article 8**

Le comité se réserve le droit de convoquer les membres de l'Amicale à une assemblée générale extraordinaire en cas de nécessité.

**Article 9**

Tous les cas non-prévus dans les présents statuts seront tranchés par l'assemblée générale.

**Article 10**

Seuls les membres de l'Amicale ayant déposés leurs papiers à Boudry peuvent prétendre à un poste au sein de notre comité.

En cas de dissolution, nos acquis seront déposés auprès de la commune de Boudry à disposition d'institutions à but social ceci en accord avec le comité de l'Amicale.

Ces statuts annulent et remplacent l'édition du 27 janvier 1999.

Adoptés par l'assemblée générale du mardi 20 février 2007, hôtel du Lion d'Or à Boudry.

*Le président :*  
René Béguin



*Le secrétaire :*  
Linn Ivanov

